



## PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER - FSE MAYOTTE 2014-2020

AXE 11 : Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques

OBJECTIF SPECIFIQUE 11.1: Professionnaliser l'administration et accroître l'efficacité du service public par la formation des agents et par l'amélioration de l'organisation de l'offre de services

### Modalités de mise en œuvre de l'objectif spécifique 11.1:

Appels à projets à dates fixes

Service instructeur : SGAR

Services consultés : Conseil départemental, SGAR, DIECCTE, DRFIP

### Objectif de l'intervention FSE

#### Contexte

L'impératif d'amélioration de la gouvernance mentionné dans le « Position paper » nécessite l'intervention du FSE afin d'encourager la mise en œuvre de réformes publiques visant à:

- garantir l'amélioration de la législation, l'établissement de synergies entre les politiques et l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation des fonds publics, ainsi que la transparence, l'intégrité et la responsabilité de l'administration publique et à l'égard des dépenses des fonds publics ;
- aller dans le sens d'une simplification administrative accrue, pour l'ensemble de la gestion des programmes publics ;
- améliorer l'efficacité de l'utilisation des fonds publics, à tester par des pratiques expérimentales.

Ces trois dimensions ne concernent pas que l'Autorité de Gestion mais l'ensemble des gestionnaires, des bénéficiaires voire des participants aux opérations appuyées par les pouvoirs publics.

Il s'agit d'abord de renforcer les connaissances et compétences de base et qualifiées des agents de la fonction publique ou en délégation du service public.

Il s'agit aussi de renforcer l'efficacité administrative en favorisant l'introduction des technologies numériques dans le service public, et à travers des démarches participatives internes et externes et mobilisatrices, de type « projets de service ». Il sera utile aussi de constituer des partenariats /réseaux adaptés, efficacement animés pour assurer l'efficacité des programmes et projets publics.

#### Résultats attendus :

- Un renforcement des compétences administratives du territoire au moyen d'un effort accru en matière de formation des agents ; en compétences de base mais aussi notamment en matière de management de projets,

- La saisie significative d'opportunités de simplification et de modernisation administrative : il s'agira au travers de l'intervention du FSE d'une part de moderniser le fonctionnement des collectivités et administrations en les dotant d'outils collaboratifs et d'autre part de développer en direction des administrés une offre adéquate en matière de services.

## Montant de l'enveloppe FSE

Montant de l'enveloppe FSE allouée à l'objectif spécifique 11.1 sur la période 2014-2020	2.326.113 €
Taux maximum d'intervention FSE	85 %

## Critères d'éligibilité

### 1) Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte, avec l'objectif de renforcement de la couverture géographique du SPE actuellement très concentrée sur Mamoudzou

### 2) Bénéficiaires éligibles

Structures de droit public, notamment ; collectivités territoriales, services publics, établissements publics, structures d'économie mixte de droit public, organismes publics de formation, sociétés publiques locales, etc

### 3) Types de projets éligibles

#### Opérations éligibles :

- Formation et professionnalisation des agents des structures de droit public
- Formations de renforcement des compétences administratives de base, y compris la mise à niveau en matière de savoirs de base
- Formations spécialisées dans les différents domaines du service public
- Formations transversales (conception/gestion de projets, accueil des publics, qualité, etc.)
- Formations à la conception et à la gestion d'appels à projets
- Formation des acteurs publics du réseau de l'innovation de la SRI-SI (consulaires etc.)
- Actions de modernisation et de renforcement de l'efficacité du service : actions tendant à la simplification administrative et à l'amélioration de l'accueil des publics actions de modernisation du service public par le TIC et le multimédia
  - Actions de définition et de mise en œuvre de renforcement de l'efficacité administrative (projets de service, plans de modernisation, démarches innovantes de consultation et de démocratie participative), construction de partenariats nouveaux aptes à renforcer l'efficacité de l'offre de services
  - Soutien à l'animation et à la modernisation du dispositif public d'accompagnement régional de l'innovation,
  - Accompagnement des acteurs à la conduite du changement, notamment dans une perspective d'amélioration des services rendus à la population et de facilitation des conditions d'accès.
  - Exemples : mise en place d'un appui administratif individualisé, amélioration de l'accueil dans les SP, mise en place de téléprocédures, mise en place de points d'accueil territorialisés

#### Opération inéligibles

Le financement normal d'une structure n'est pas éligible.

### 4) Publics cibles

Agents contribuant au service public

## Conditions de recevabilité des projets

Complétude du dossier

## Conditions d'octroi de l'aide

### 1) Forme de l'aide

L'appui du FSE prendra la forme d'une subvention versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après instruction d'un dossier de demande de paiement présenté par le bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées et d'un bilan d'exécution.

### 2) Montant et intensité de l'aide

Le taux d'intervention du FSE est défini dans les appels à projets.

## Indicateurs

Le projet doit s'inscrire dans le cadre de l'objectif spécifique (11.1: Professionnaliser l'administration et accroître l'efficacité du service public par la formation des agents et par l'amélioration de l'organisation de l'offre de services) et contribuer à la réalisation des indicateurs de résultat et de réalisation ci-dessous mentionnés.

N°	Indicateur de résultat	Valeur cible 2023
	Agents du service public impliqués dans les actions de formation /professionnalisation	

N°	Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2014	Valeur à mi-parcours 2018	Valeur cible 2023
	- Nombre d'agents gestionnaires du service public ayant amélioré leur formation de base et/ou leur certification ou diplôme			

## Modalités de dépôt des candidatures

### 1) Contenu de la candidature

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention qui comprend :

- le formulaire de demande d'aide européenne,
- un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles),
- une annexe optionnelle relative à la description des actions de l'opération.

## 2)Forme de la réponse :

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020) : <https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

Les porteurs peuvent solliciter le guichet unique de la Mission Affaires Européennes du SGAR, autorité de gestion des fonds européens, si nécessaire.

Possibilité de prise de rendez-vous individuel via l'adresse : [iej-fse@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:iej-fse@mayotte.pref.gouv.fr)

## Méthode et critères de sélection

Les critères de sélection s'articulent en 4 blocs ci-dessous précisés.

### - Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel). Le projet doit également obligatoirement intégrer, lorsque cela est pertinent, les principes dits « transversaux » (développement durable, égalité femmes/hommes, égalité des chances et non-discrimination).

### - Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme.

### - Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens.

### - Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- du cadre de performance : contribution à l'atteinte des objectifs et matière de réalisations (indicateurs de réalisation) et de consommation des fonds (indicateurs financiers).

La méthode suivante sera utilisée pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers.

Il sera attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des sous-critères des 4 blocs de critères de sélection :  
2 points si le projet répond directement au sous-critère de sélection,  
1 point si le projet y répond indirectement,  
0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque bloc de critères de sélection de façon à calculer une note finale.

Les projets pouvant prétendre à un soutien financier sont ceux ayant obtenu un score global d'au moins 10 sur un total de 20 points.

Les projets seront ensuite classés par notes par un comité de sélection composé des services compétents de l'Etat et du Conseil départemental, puis soumis à la validation du comité de programmation

Critères de sélection	Coefficient	Points attribués (0,1 ou 2)	Note (points X coef.)
Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO	2		

<p>-Inscription du projet dans l'objectif spécifique</p> <p>-Prise en compte des priorités transversales (l'égalité entre les femmes et les hommes ; l'égalité des chances et de la non-discrimination ; le développement durable.)</p>			
<p>Critères liés à la qualité technique du projet</p> <p>-Additionnalité et recherche de valeur ajoutée au regard des dispositifs de droit commun</p> <p>-Viabilité du calendrier de réalisation</p> <p>-Qualité du partenariat</p> <p>-Dimension innovante</p> <p>-Inscription du projet dans une stratégie définie au niveau national ou local (études sectorielles, schémas, plans d'actions régionaux...)</p>	1		
<p>Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO :</p> <p>-Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à préfinancer l'action)</p> <p>-Existence d'une comptabilité analytique : oui / non / engagement à la mettre en place</p> <p>-Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet</p> <p>-Respect de la réglementation au regard des procédures de mise en concurrence (code des marchés publics, ordonnance de 2005...)</p> <p>-Respect de la réglementation au regard des aides d'Etat</p>	2		
<p>Critères relatifs à la performance financière du PO :</p> <p>-Contribution au cadre de performance</p> <p>-Adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus</p> <p>-Projet contribuant à l'attente des indicateurs visés dans le PO</p>	3		
Note finale			
Note rapportée sur 20			

